

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **11 JUILLET 2022**

Délibération CA 2022 / 07 / 11 – 3

Point 5 de l'Ordre du Jour

ÉLECTION de VICE-PRÉSIDENTS FONCTIONNELS

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 3

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la liste des 7 Vice-présidents et des portefeuilles suivants et élisent à la majorité absolue des membres présents et représentés au premier tour de scrutin :

- **Mme Valérie RAULT**, Vice-présidente en charge de l'accompagnement au développement de la pédagogie
- **M. Loris GUERY**, Vice-président en charge du développement de l'alternance et de la Formation Tout au Long de la Vie
- **M. Benoît GRASSER**, Vice-président adjoint à la politique scientifique
- **M. Jamal BOUGDIRA**, Vice-président en charge de la valorisation
- **M. Nicolas FRESSENGEAS**, Vice-président en charge du numérique, des données et de la science ouverte
- **Mme Clotilde BOULANGER**, Vice-président en charge de la politique doctorale
- **M. Fabrice LEMOINE**, Vice-président en charge de la stratégie Europe

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	26
Présents	23
Représentés	3
Nombre de BULLETINS OUI	14
Nombre de BULLETINS NON	3
Nombre de BULLETINS BLANCS	9

Fait le 12 juillet 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **19 JUIL. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **12 juillet 2022**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **19 JUIL. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,